

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026 / Convocation du 29 mai 2026

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
CONSTITUER LE COLLEGE ELECTORAL DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE
2026

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Isabelle MONTEIL,
Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Séverine
BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés: Delphine CHAUVIN représentée par Fabrice ROUX

Secrétaire de séance : Stephane CHARBONNEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Le vendredi 5 juin 2026 à 19H00, le conseil municipal s'est réuni à la salle au-dessus de la mairie sur
convocation du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour
l'élection des sénateurs.

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection
des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués
des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs
senatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode
de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à
désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Vu la liste déposée par les conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
015-211500921-DE_2026_036-DE

AGED I

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Lanobre sera le suivant :

- 3 délégués à élire
- 3 suppléants à élire

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Résultats du scrutin

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
Fabrice ROUX	1	
Delphine CHAVIN	1	
Didier LARROUCAU	1	
Carole ARNAUD		1
Laurent MARTIN		1
Isabelle MONTEIL		1

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de reception de l'AR: 09/06/2026
015-211500921-DE_2026_036-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026 / Convocation du 29 mai 2026

Objet : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 24 AVRIL 2026

Membres en exercice : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés: Delphine CHAUVIN représentée par Fabrice ROUX

Secrétaire de séance : Stephane CHARBONNEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* D'approuver le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



MAIRIE DE LANOBRE
15 (Cantal)

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de reception de l'AR: 09/06/2026
015-211500921-DE_2026_037-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026 / Convocation du 29 mai 2026

Objet : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés: Delphine CHAUVIN représentée par Fabrice ROUX

Secrétaire de séance : Stephane CHARBONNEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Le conseil municipal de la commune de Lanobre

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Vu l'élection du Maire en date du 20 mars 2026

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 – Délégation consenties au Maire

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de reception de l'AR: 09/06/2026
015-211500921-DE_2026_038-DE
A G E D I

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans la limite de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans la limite d'un montant annuel cumulé de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 75 000€ par marché ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
015-211500921-DE_2026_038-DE

A G E D I

- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les contentieux administratifs civils et pénaux ;
- (16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux de 10 000€ par sinistre ;
- (17) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €
- (20) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour les opérations relevant de la compétence communale ;
- (21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(22) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

(23) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux inscrits au budget

(24) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
015-211500921-DE_2026_038-DE

A G E D I

(25) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions

Article 2 – Compte rendu au conseil municipal

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

Article 3 - Possibilité de subdélégation

Conformément aux dispositions des CGCT, le CM autorise le Maire en cas d'empêchement à subdéléguer les attributions à son suppléant,

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
015-211500921-DE_2026_038-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026 / Convocation du 29 mai 2026

Objet : RETRAIT DU PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE "LES PEUPLIERS"

Membres en exercice : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés: Delphine CHAUVIN représentée par Fabrice ROUX

Secrétaire de séance : Stephane CHARBONNEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2025-063 en date du 16/11/2025 approuvant le lancement du projet de rénovation de la salle polyvalente Les Peupliers
Vu les études préalables réalisées,
Considérant qu'il n'y a pas eu d'offre pour le lot principal à la suite de l'appel d'offres du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE RETIRER le projet de rénovation de la salle polyvalente Les Peupliers, tel qu'approuvé par la délibération n° 2025-063 en date du 16/11/2025
- D'ANNULER les crédits inscrit au budget pour cette opération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de reception de l'AR: 09/06/2026
015-211500921-DE_2026_039-DE
A G E D I

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
015-211500921-DE_2026_039-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026 / Convocation du 29 mai 2026

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés: Delphine CHAUVIN représentée par Fabrice ROUX

Secrétaire de séance : Stephane CHARBONNEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L19 du code électoral portant composition de la commission de contrôle dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Attendu que cette commission qui se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité (décisions du maire relatives à l'inscription sur la liste électorale),

Attendu que l'article L19 précité impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres.

Attendu que la composition fait également l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an et avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune,

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
015-211500921-DE_2026_040-DE

AGEDI

Attendu que le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions : réunions de la commission sont publiques et les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées, ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L311-7 du code des relations entre le public et l'administration,

Attendu encore que la liste électorale établie par la commission de contrôle soit rendue publique en application de l'article L19-1 qui prévoit que : « l liste électorale est rendue publique dans ses conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L19 »

Attendu que dans les communes où DEUX listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal, DEUX membres sont issus de listes minoritaires de manière à garantir la présence de l'opposition dans la composition des commissions de contrôle,

Vu l'article L19 précité, lequel prévoit TROIS conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, sous les exceptions précitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE DESIGNER : Monsieur Jean-Jacques VIALLEIX, Monsieur Alain PAPON, Madame Monique VIZET

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
015-211500921-DE_2026_040-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026 / Convocation du 29 mai 2026

Objet : FUSION DES DEUX ECOLES

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés: Delphine CHAUVIN représentée par Fabrice ROUX

Secrétaire de séance : Stephane CHARBONNEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Le Conseil municipal

Considérant :

- la nécessité d'optimiser l'organisation pédagogique et administrative des établissements ;
- l'évolution des effectifs scolaires ;
- la volonté d'améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement des élèves ;
- les consultations et avis recueillis auprès des instances compétentes ;
- l'intérêt général attaché à la continuité et à la qualité du service éducatif ;

Il est proposé de procéder à la fusion de l'école de Granges et de l'école des Crayons.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la fusion de l'école de Granges et de l'école Les Crayons à compter du 20/08/2026.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette fusion
- De préciser que le personnel, les élèves, les biens mobiliers et les archives seront transférés conformément aux dispositions règlementaires en vigueur

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de reception de l'AR: 09/06/2026
015-211500921-DE_2026_041-DE
A G E D I

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de reception de l'AR: 09/06/2026
015-211500921-DE_2026_041-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026 / Convocation du 29 mai 2026

Objet : PRET CREDIT AGRICOLE

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés: Delphine CHAUVIN représentée par Fabrice ROUX

Secrétaire de séance : Stephane CHARBONNEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Le Conseil municipal,

Par délibération du 16/10/2025, la commune de Lanobre a souscrit auprès du crédit agricole un emprunt de 300 000 € pour la rénovation de la salle des Peupliers, sur 20 ans, au taux de 3,61 % cette rénovation étant différée, cet emprunt n'étant pas débloqué celui-ci sera finalement destiné à financer le projet de voirie et principalement le réseau d'eaux pluviales sur le secteur de Granges, en accord du crédit agricole sur les mêmes conditions financières de 2025.

Le débloqué des fonds devra intervenir avant le 15/10/2026 avec échéances trimestrielles constantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* le transfert de cet emprunt vers les travaux de réseaux et de voirie aux conditions financières suivantes :

➤ Montant de l'emprunt de 300 000 € au taux de 3,61 %, sur 20 ans avec échéances trimestrielles constantes et débloqué avant le 15/10/2026

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
015-211500921-DE_2026_042-DE

AGEDI

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de reception de l'AR: 09/06/2026
015-211500921-DE_2026_042-DE
A G E D I